

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 605

présenté par  
Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 août 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article 22 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, modifiée par l'article 32 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015. Ce rapport présente de manière détaillée :

- 1° La situation financière du centre hospitalier de Mayotte, en tenant compte de ses spécificités démographiques, géographiques et sanitaires ;
- 2° Les besoins actuels et futurs du centre hospitalier de Mayotte, notamment en matière d'infrastructures, de personnel médical et de moyens logistiques ;
- 3° Une analyse comparative entre la dotation forfaitaire actuelle et l'éventuelle mise en place de l'aide médicale de l'État, incluant une évaluation des écarts financiers et des impacts potentiels sur la qualité des soins.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) basé à Mamoudzou est le seul hôpital du département.

Cet établissement public de santé doit être la réponse pour les 300 000 habitants de l'île, selon les derniers recensements. Sujet d'une immigration unique sur le territoire français, l'INSEE a prévu que si les flux migratoires observés entre 2012 et 2017 se maintenaient jusqu'en 2050, la population de Mayotte passerait de 256 500 habitants en 2017 à 760 000 habitants en 2050, soit environ 3 fois

---

plus. Dans cette hypothèse, la dernière tendance observée avec une arrivée massive de comoriennes âgées de 15 à 34 ans se maintiendrait. Il y aurait alors 28 000 naissances par an à Mayotte et la densité de population serait de 2 000 habitants/km<sup>2</sup>, soit la densité de population actuelle de Petite-Terre. Si le solde migratoire était nul, avec un nombre d'arrivées depuis l'étranger en baisse jusqu'à atteindre celui des départs, la population mahoraise atteindrait 530 000 habitants en 2050, soit deux fois plus qu'en 2017.

Outre la situation démographique future de l'île, le besoin de renforcer le CHM existe déjà. Son activité étant particulièrement axée sur les naissances, les Français de l'île doivent recourir aux évactions sanitaires jusqu'à La Réunion pour pouvoir être soignés. Cette situation n'est pas audible pour les Mahorais tant économiquement, qu'humainement.

Les spécificités de Mayotte créent des besoins uniques : un personnel médical venant de France hexagonale nécessitant une attention particulière avec un logement de fonction et une voiture de fonction, l'hôpital organise le ramassage de plusieurs salariés car il n'y a pas de transports en commun et pour leur sécurité, la médecine légale est quasiment inexistante, ...

Ce rapport est donc déterminant pour mieux appréhender les spécificités et les besoins du CHM. Il sera également l'occasion de s'intéresser à son mode de financement.

Aujourd'hui, le CHM bénéficie d'une dotation forfaitaire et non de l'aide médicale de l'État. Il serait intéressant que le rapport cible la différence qui pourrait exister entre l'aide forfaitaire perçue et l'éventuelle aide médicale de l'État à laquelle le CHM pourrait prétendre.